

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2142025

Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

### Objet : Office de Tourisme de Lunel Agglo – Attribution d'une subvention pour l'année 2026

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances,** rappelle que l'Office de Tourisme a été créé par délibération du 25 octobre 2007, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, dont les statuts ont été modifiés par délibérations successives des 31 janvier 2013, 6 mai 2014 et 30 mars 2023.

Par délibération du 16 novembre 2023, la convention d'objectifs triennale avec l'Office du Tourisme a été adoptée pour les années 2024 à 2026. Elle prévoit notamment l'attribution, par Lunel Agglo, d'une subvention annuelle destinée au financement des missions de l'Office du Tourisme (accueil, information, animation, promotion du territoire...). Pour l'année 2025, la subvention a été attribuée pour un montant de 132 000 €.

Il est précisé que, parallèlement à cette subvention, la communauté d'agglomération reverse l'intégralité du produit de taxe de séjour perçue sur le territoire à l'office de tourisme sur la base d'un acompte en année N d'un montant de 180 000 €, puis d'une régularisation en N+1, suite à la constatation du montant de taxe de séjour réellement perçu en année N. En outre, un mécanisme de plancher/plafond permet d'encadrer ce reversement ainsi qu'il suit :

- Si le produit de la taxe de séjour sur une année N est inférieur de 10% au seuil de 180 000 € (soit un montant de 162 000 €), 50% de la différence entre le seuil de 162 000 € et le produit perçu sera ajouté à la subvention de l'année N+1,
- A l'inverse, si le produit de la taxe de séjour sur une année N dépasse de plus de 20% le seuil estimé de 180 000 € (soit un montant de 216 000 €), 50% de la différence entre le produit perçu et le seuil de 216 000 € sera déduit de la subvention de l'année N+1.

Il est proposé, pour l'année 2026, de reconduire le montant de la subvention versé en 2025, soit 132 000 €, ajusté du mécanisme plancher/plafond du reversement de taxe de séjour précédemment mentionné.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Mesdames Martine Dubayle-Calbano, Isabelle De Montgolfier, Isabelle Autier, Marie Pellet-Laporte, Messieurs Jérôme Boisson, Jacques Gravegeal, David Coulomb, Stéphane Dalle et Christophe Calvet ne prenant part ni au débat, ni au vote :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 132 000 euros à l'Office de Tourisme de Lunel Agglo pour l'année 2026, ainsi que les modalités d'encadrement ci-dessus exposées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/11/25  
Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20251120-2142025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)